

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Le trente mars deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2015

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT Adjoints.

M. BONNEFON, M. COURREAUD, M. DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE, Mme TRIBAUDEAU (arrivée au moment du débat sur les subventions), Mme XANS

Absentes ayant donné procuration :

Mme COMBALBERT ayant donné pouvoir à M. BONNEFON

Mme CHARVET ayant donné pouvoir à Mme CAMUT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.

Mme XANS est désignée secrétaire de séance.

1 Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : le choix du service instructeur pour les ADS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2015

Monsieur Bonnefon rappelle qu'il était intervenu pour solliciter une campagne de lutte contre les frelons asiatiques. Il a constaté que le dispositif a été mis en place quelques jours après.

Cette précision apportée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 4 mars 2015

3 Compte administratif 2014

Monsieur CHARIOL, adjoint délégué aux finances, procède à la présentation du compte administratif 2014 de la commune qui a été étudié en commission des finances du 18 mars 2015

Ce compte administratif se décline ainsi que suit :

Section de fonctionnement

Recettes budgétisées en 2014	1 472 328,00 €
Recettes réalisées en 2014	1 336 635,81 €
Dépenses budgétisées en 2014	1 472 328,00 €
Dépenses réalisées en 2014	1 033 177,65 €
Résultat de l'exercice 2014	303 458,16 €
Résultat 2013 reporté	140 309,29 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2014	443 767,45 €

Section d'investissement

Recettes budgétisées en 2014	1 167 127,00 €
Recettes réalisées en 2014	655 574,51 €
Dépenses budgétisées en 2014	1 167 127,00 €
Dépenses réalisées en 2014	628 721,70 €
Résultat de l'exercice 2014	26 852,81 €
Résultat 2013 reporté	-43 986,92 €
Résultat de clôture 2014	-17 134,11 €
Recettes d'investissement : Restes à réaliser 2014 :	213 265,13 €
Dépenses d'investissement : Restes à réaliser 2014 :	396 480,02 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2014 :	-183 214,89 €

Monsieur le Maire se retire de la séance afin de laisser le Conseil Municipal délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif 2014 de la commune.

Monsieur le Maire rejoint la séance

4 Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les comptes arrêtés par Monsieur le Trésorier, strictement identiques à la comptabilité communale et qui se déclinent ainsi en ce qui concerne l'exécution budgétaire 2014 :

Section de fonctionnement

Recettes budgétisées en 2014	1 472 328,00 €
Recettes réalisées en 2014	1 336 635,81 €
Dépenses budgétisées en 2014	1 472 328,00 €
Dépenses réalisées en 2014	1 033 177,65 €
Résultat de l'exercice 2014	303 458,16 €
Résultat 2013 reporté	140 309,29 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2014 **443 767,45 €**

Section d'investissement

Recettes budgétisées en 2014	1 167 127,00 €
Recettes réalisées en 2014	655 574,51 €
Dépenses budgétisées en 2014	1 167 127,00 €
Dépenses réalisées en 2014	628 721,70 €
Résultat de l'exercice 2014	26 852,81 €
Résultat 2013 reporté	-43 986,92 €
Résultat de clôture 2014	-17 134,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2014 de la commune.

5 Affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2014 suivante :

Ce projet a été présenté en commission des finances du 18 mars 2015.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2014	303 458,16 €
Résultat 2013 reporté (ligne 002 du CA)	140 309,29 €
Résultat de clôture 2014 - Excédent	443 767,45 €

Besoin réel de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2014	26 852,81 €
Résultat 2013 reporté	-43 986,92 €
Résultat de clôture 2014	-17 134,11 €

Recettes : Restes à réaliser 2014 :	213 265,13 €
Dépenses : Restes à réaliser 2014	396 480,02 €
Solde des restes à réaliser :	-183 214,89 €

Besoin réel de financement (D001) -200 349,00 €

Affectation de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de la SI (R 1068) 200 349,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 243 418,45 €

Transcription budgétaire

Fonctionnement R002	243 418,45 €	soit	243 418 €
Investissement D001	-17 134,11 €	soit	-17 135 €
Investissement R1068	200 349,00 €	soit	200 349 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition d'affectation du résultat 2014.

Monsieur Debart se déclare satisfait de ces bons résultats budgétaires, signe d'une gestion rigoureuse, et remercie Monsieur le Maire et ceux qui ont œuvré pour les atteindre.

6 Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire explique que le compte 2041582, Bâtiments et installations, a été mouvementé en 2014 pour les dépenses d'éclairage public. Par conséquent, l'amortissement commence en 2015.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal doit délibérer afin de préciser la durée d'amortissement du compte 2041582 en sachant que 15 ans est la durée maximale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 15 ans la durée d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, cette proposition.

7 Subventions 2015 aux associations locales et à l'Association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité »

La commission vie associative s'est réunie le 11 mars 2015 afin d'examiner les dossiers de demandes de subventions présentées par les associations.

Les propositions suivantes ont été soumises à la commission des finances du 18 mars 2015 et sont proposées à la validation du conseil Municipal :

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2014	Montant proposé par la commission pour 2015
ATELIER DE PATCHWORK	100 €	100 €
ACCA	1 500 €	1 500 €
DANSE PLAISIR SPECTACLE	0 €	1 000 €
FAMILLES RURALES	1 000 €	1 000 €
COMITE DES FETES	1 000 €	1 000 €
ETOILE D'ARGENT	1 100 €	1 100 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 200 €	1 000 €
ST SULPICE JEUNESSE FOOT	2 000 €	2 000 €
TENNIS CLUB	1 100 €	1 100 €
UNC	achat drapeau	500 €
UNISSON DES POLYSSONS	7 700 €	7 700 €

APERPI	150 €	150 €
CLUB BOULISTE	0 €	500 €
AD ASTRA	2 000 €	2 000 €
SANDA BOXING CLUB	800 €	0 €
TOTAL	19 650 €	20 650 €

L'Association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité » sollicite une subvention de 6 284 € (1 571 habitants X 4 €/habitant)

Monsieur Bonnefon signale qu'il va s'abstenir vis-à-vis des trois associations qui ont été pénalisées en 2014 et qui ne retrouvent toujours pas en 2015 leur niveau de subventionnement de 2013.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les dossiers ont été étudiés, et, que les membres du nouveau conseil municipal se sont prononcés en fonction des éléments fournis par les associations.

Monsieur Bonnefon stipule qu'il a été convenu de revoir le mode d'attribution en 2016. Il faut déterminer une nouvelle règle et évaluer selon quels critères le partenariat peut s'établir entre la Commune et les associations.

Madame Tribaudeau rejoint la séance.

Monsieur Debart annonce qu'il va lui aussi s'abstenir car il n'est pas satisfait de la manière dont les subventions ont été attribuées ; il ne votera pas contre non plus car il estime indispensable que les associations bénéficient d'un soutien de la collectivité. Tout le monde est conscient que c'est la dernière année que les subventions sont allouées selon ce mode d'attribution et qu'il convient non seulement de définir de nouvelles règles mais de les communiquer aux associations afin qu'elles sachent dans quel état d'esprit elles doivent se positionner.

Monsieur Charriot indique que, depuis la création de l'Association « Juridiction de Saint-Emilion », il remet en question la légitimité de cette structure. Il rappelle l'historique de sa création et ses enjeux sous-jacents. Il estime qu'il existe d'autres structures, comme par exemple les offices de tourisme, qui peuvent tout aussi utilement s'acquitter des missions supportées par cette association.

Monsieur Defrance soutient ce point de vue.

Monsieur Courreaud s'étonne que cette question n'ait pas été soulevée lors du travail de la commission. Est-on obligé d'y participer ?

Il lui est répondu que, de fait, c'est un engagement de la Commune, parmi les autres partenaires. Il y a une obligation de solidarité envers les autres communes.

Monsieur Debart estime qu'il faut évaluer le coût par rapport à ce que le travail de l'association rapporte au territoire.

Madame Camut demande si d'autres communes sont dans le même état d'esprit que St Sulpice de Faleyrens. Monsieur le Maire et Monsieur Bonnefon le confirment.

Monsieur le Maire appelle les président(e)s d'associations et les membres des bureaux à s'abstenir pour le vote relatif à leur association respective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à les verser au cours de l'exercice 2015 :

ASSOCIATIONS	Montant proposé par la commission pour 2015	Vote
ATELIER DE PATCHWORK	100 €	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Debart)
ACCA	1 500 €	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Debart)
DANSE PLAISIR SPECTACLE	1 000 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (M. Debart, M. Dumonteuil)
FAMILLES RURALES	1 000 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (M. Debart, M. Bonnefon)
COMITE DES FETES	1 000 €	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (M. Debart, M. Bonnefon, M Defrance)
ETOILE D'ARGENT	1 100 €	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Debart)
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000 €	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Debart)
ST SULPICE JEUNESSE FOOT	2 000 €	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (M. Debart, M. Bonnefon, M Defrance)
TENNIS CLUB	1 100 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (M. Debart, M. Chariol)
UNC	500 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (M. Debart, M. Gadrat)
UNISSON DES POLYSSONS	7 700 €	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Debart)
APERPI	150 €	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Debart):
CLUB BOULISTE	500 €	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Debart)
AD ASTRA	2 000 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (M. Debart, Mme Tribaudeau)
TOTAL	20 650 €	

En ce qui concerne l'Association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité », le conseil municipal alloue une subvention de 6 284 € par 14 voix pour, 1 voix contre (M. Chariol) et 0 abstention.

8 Taxes locales 2015

Sur avis de la commission des finances réunie le 18 mars 2015, le conseil municipal est appelé à se

prononcer sur une augmentation, sans variation différenciée, de 1,5 % par rapport aux taux 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les taux suivants pour 2015.

TH	13,04%
TFB	25,20%
TFnB	55,48%

9 Avenant n°1 au marché de travaux pour la 3° tranche de travaux d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire rappelle les conditions de passation du marché initial et l'objet de l'avenant :

Le marché passé, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise Laurière, concerne les travaux d'aménagement du Bourg, 3ème tranche.

Le montant initial du marché approuvé s'élève à 322 938.00 € TTC.

Le marché a été notifié le 31 décembre 2014.

Il a fait l'objet de l'ordre de service suivant: Début des travaux au 23 février 2015 avec un délai de 5 mois.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché et l'incorporation de 4 prix nouveaux due à la nécessité de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires.

Lors de l'avancement des travaux, il est décidé de ne plus réaliser les dalles alvéolées prévues sur le parking et de les remplacer par du béton bitumineux. Il est également décidé de capter les eaux pluviales de surface sur une partie de l'Avenue de la Dordogne. Pour cela des tuyaux supplémentaires et des caniveaux cc2 sont nécessaires ainsi qu'un revêtement de chaussée complété par une finition en calcaire.

Le marché après avenant n°1, d'un montant de 322 938.00 € T.T.C est en conséquence augmenté de 25 080.00 € T.T.C, soit un total de 348 018.00 € TTC.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 348 018.00 € T.T.C.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés cet avenant, autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10 Budget 2015

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget 2015 dont les axes ont été travaillés en commission des finances du 18 mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget 2015 qui s'équilibre ainsi

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 529 031 €	1 529 031 €
Investissement	951 969 €	951 969 €

11 Convention avec la CDC du Grand Saint Emilionnais pour la gestion périscolaire des centres de loisirs

Monsieur le Maire informe ses collègues que par délibération en date du 3 mars 2015, le conseil communautaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais a autorisé son Président à signer avec l'ensemble des 22 Communes une convention pour la gestion périscolaire des centres de loisirs. En effet, la réforme des rythmes scolaires et notamment la publication du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'ALSH déclaré auprès de la DDCS. Jusqu'à présent, les ALSH du mercredi étaient considérés comme faisant partie du temps extra-scolaire. Ce décret modifie la définition de ces accueils : les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi. La conséquence directe est le problème de répartition des rôles entre l'EPCI (non compétent en matière périscolaire) et les communes. Une évolution statutaire est nécessaire, mais la procédure est longue. Aussi, suite à une rencontre avec M. Bedecarrax (secrétaire général de la Préfecture) et afin de sécuriser juridiquement l'organisation des ALSH le mercredi après-midi, il est proposé un conventionnement entre les communes et l'EPCI jusqu'au 1^{er} juillet 2015, dans l'attente d'une possible modification statutaire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention présenté par la CDC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer cette convention pour la gestion périscolaire des centres de loisirs.

12/ Avis dans le cadre de l'Enquête publique pour l'extension du lagunage aéré de la station d'épuration de St Sulpice de Faleyrens et l'aménagement des déversoirs d'orage de St Emilion

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'Enquête publique pour l'extension du lagunage aéré de la station d'épuration de St Sulpice de Faleyrens et l'aménagement des déversoirs d'orage de St Emilion.

Monsieur le Maire précise qu'il avait pensé que l'accroissement des capacités des déversoirs de Cadet et de Biquet ne justifierait plus les bassins d'étalement prévus par les réserves foncières.

Les travaux faisant l'objet de la présente enquête publique ne résolvent en rien la problématique de l'évacuation des eaux pluviales de Saint Emilion. M. Bonnefon confirme que les risques de gros orages demeurent et qu'il ne faut pas perdre de vue les enjeux liés à la création de bassins d'étalement.

Ces observations étant actées, conscient de l'amélioration néanmoins apportées par ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, un avis favorable dans le cadre de l'Enquête publique pour l'extension du lagunage aéré de la station d'épuration de St Sulpice de Faleyrens et l'aménagement des déversoirs d'orage de St Emilion.

13 / Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'extention du cabinet de kinésithérapie

Par délibération en date du 4 mars, le conseil municipal a autorisé le Maire à consulter des maîtres d'œuvre pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'extention du cabinet de kinésithérapie par la création d'un volume de jonction entre le cabinet paramédical et l'école de musique.

La consultation a été immédiatement lancée et trois architectes ont présenté des candidatures : M. HEBERT, Mme BESSE, M. BRAY.

Leurs offres ont été examinées par une commission ad hoc, le 24 mars, selon les critères suivants :

- Références : 45 %
- Offre tarifaire : 55 %

La Commission propose de retenir l'offre de M. Bray qui recueille la meilleure note au vu de ses références et de son offre tarifaire basée sur un forfait de 10 %.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec M. François BRAY.

14 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Vu la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte, Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014, Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisation du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- **L'électricité** : exercice du rôle d'autorité concédant, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociation contractuelles.
- **Le gaz** : exercice du rôle d'autorité concédant, négociations contractuelles.
- **L'éclairage public** : travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communication.
- **L'énergie** : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- **L'eau et l'assainissement** : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- **L'urbanisme** : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

15 Choix du service instructeur pour les ADS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'historique du dossier.

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement des services instructeurs de l'Etat. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, du 4 mars 2014, est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'ETAT. Ainsi la majorité des communes doivent désormais reprendre la pleine instruction des ADS à partir du 1^{er} juillet 2015.

A partir du 1^{er} juillet, certaines communes dont Saint Sulpice de Faleyrens devront donc :

- Soit instruire elles-mêmes, ce qui suppose d'être doté de personnel formé, de logiciel...
- Soit confier cette mission à un service instructeur extérieur

Saint Sulpice de Faleyrens reçu la proposition de 3 prestataires pour un service mutualisé :

- le Pays du Libournais,
- le SDEEG
- la CDC du Grand Saint Emilionnais.

Pensant que la CDC était le partenaire naturel et obligé, le Maire a dans un premier temps décliné les services du Pays et du SDEEG.

En effet, il pensait acté le fait que la CDC du Grand Saint Emilionnais, assurerait cette mission pour les 22 communes, moyennant une rémunération via les attributions de compensations. Dans ce cadre, plusieurs éléments d'organisation avaient été présentés : création d'un service chapeauté par un agent de Saint Emilion recruté par la CDC, installation dans des locaux à Montagne.

Lors d'une réunion des Maires de la CDC, le 3 mars 2015, après un long débat, il a été décidé que la CDC confierait l'instruction des ADS des 22 communes au Pays, mais aucun comparatif chiffré et argumenté n'a été fourni.

Lors de la réunion des Maires du 26 mars, un nouveau schéma d'organisation a été avancé. 14 communes de la CDC confieront l'instruction de leurs ADS au Pays, les autres confieraient cette mission à la CDC. Cette mission serait assurée par l'agent de la CDC, installé à la Mairie de Saint Laurent des Combes, où il pourrait être remplacé pendant ses congés par la Secrétaire de Mairie, détachée de la DDTM.

Afin d'y voir plus clair, les services de Saint Sulpice de Faleyrens ont contacté directement le Pays et le SDEEG afin de connaître leurs tarifs et leur principe respectif de fonctionnement. Monsieur le Maire présente ces chiffres et une simulation basée sur la quantité d'actes passés en 2014, et ceux calculés par la CDC basés sur les actes traités au cours des 3 dernières années

Au-delà de l'aspect financier, Monsieur le Maire présente aussi l'aspect qualitatif du service proposé, selon les éléments connus à ce jour.

Monsieur Debart s'enquiert de moyens objectifs de comparer les services.

Monsieur Bonnefon estime que la CDC doit prendre ses responsabilités et il faut bien peser les avantages et les inconvénients de chaque solution pour éviter de faire n'importe quoi. Il suggère de saisir le Président de la CDC par un courrier.

Madame Tribaudeau propose de faire venir Monsieur Briffaut.

Monsieur Chariol demande si une étude de faisabilité a été réalisée.

Monsieur Debart expose que l'idée était d'embaucher l'agent de Saint Emilion, dans la mesure où son salaire serait couvert par la facturation des actes. Depuis le 1^{er} janvier, l'agent issu de Saint Emilion a été transféré à la CDC, mais tant qu'il ne gère pas les ADS, la CDC refacture son salaire à la Commune de Saint Emilion.

Monsieur Courreaud estime qu'il faut regarder l'intérêt de la commune et suggère d'adhérer au SDEEG dans un premier temps puisque la convention est révocable à tout moment.

Monsieur Debard répond qu'il faut prendre en compte l'ensemble des enjeux.

S'ensuit un débat à l'issue duquel, le Conseil Municipal décide de ne pas se positionner immédiatement et demande à disposer d'éléments de choix complémentaires.

POINTS SUR LES COMMISSIONS

Finances

Le Maire communique le solde de la Trésorerie : 404 370,76 €.

Informations communication

M. Debart indique que :

- Le Saint Sulpice Infos, tiré à 750 exemplaires, a été distribué la semaine dernière, entre les deux tours des élections départementales
- Le prochain paraîtra avant la Fête du Menhir. Le nombre de pages reste à définir.
- Les impressions avec le nouveau logo de la commune sont terminées : papier entête, cartes de visites, cartons de correspondance...
- Une date de réunion de la commission doit être arrêtée

Urbanisme

Monsieur Chariol indique que la Commission se réunira le 10 avril avec Mme Eglizot (DDTM) pour une présentation des enjeux de la Loi Alur, puis pour examiner les derniers dossiers reçus.

Il informe ses collègues d'un contentieux d'urbanisme en cours, lié à l'application de la Loi Alur. Il regrette que la Commune soit mise en cause pour une faute qu'elle n'a pas commise.

Monsieur le Maire expose que la CDC organise un deuxième circuit en bus, le 2 avril dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Voirie

M. Gadrat donne un compte-rendu de l'avancée des travaux de la 3^e tranche d'aménagement du bourg, qui se déroulent bien.

Madame Tribaudeau demande quand ces travaux seront terminés : normalement, le 15 juin. Monsieur le Maire précise que le SDEEG doit venir sur place le 1^{er} avril pour les travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire demande si la question du goudronnage des entrées est réglée. Madame Camut répond qu'il n'y a pas de retour pour l'instant.

Les travaux de voirie, retardés à cause des intempéries, vont recommencer ; une tête de pont a été réparée, une autre sera effectuée la semaine prochaine ainsi que les travaux sur les VC 2 et 31. Le curage des fossés est en cours.

Bâtiments

Le logement de Mme Couderc, à l'école, doit faire l'objet de travaux (VMC, peinture, isolation).

L'électricité a été rebranchée à l'ancienne poste et les salles du haut ont été nettoyées. Il faut maintenant monter le matériel.

La grille de l'église a été repeinte.

Ecole

Monsieur Ripes expose que les enfants ont été satisfaits du Carnaval. On peut noter un souci au niveau du goûter, servi très en retard. Cela a généré quelques problèmes pour les animateurs des TAP et la garderie. Il faudra se servir de cette expérience pour mieux structurer cette manifestation l'année prochaine.

L'encadrement a aussi été insuffisant pendant le défilé ; heureusement que certaines personnes, non prévues initialement, ont aidé.

Le spectacle des enfants de l'école aura lieu le 10 avril.

L'expert pour les sols viendra le 23 avril.

Vie Associative

Madame Tribaudeau confirme que la chasse aux œufs aura lieu le dimanche de Pâques. Monsieur Debart a géré la communication sur cette manifestation. Mme Guillot, Mrs Courraud et Ripes confirment qu'ils seront présents.

La Fête locale aura lieu le 23 août.

Espaces Verts

Madame Guillot dit que de la jachère fleurie sera semée cette année.

Elle fait le point sur la sortie au SMICVAL du 3 avril..

Logement / aide sociale

Mme Camut indique que tous les logements de la RPA sont occupés ; il y a une liste d'attente de 6 personnes.

L'évaluation externe a été réalisée et il convient désormais de traiter les préconisations qui en sont ressorties.

Quelques travaux sont à prévoir à la RPA, notamment la peinture de l'escalier et l'installation d'un lave-linge et d'un sèche-linge, qui seront aussi utilisés par l'école.

Madame Camut a écrit un projet de médiathèque qu'elle va soumettre à chacun. Une réunion doit être prévue sur le sujet.

QUESTIONS DIVERSES

La 4^e édition du Rallye Tour aura lieu le 5 septembre 2015. C'est une manifestation de qualité.

Le SELAQ, salon des élus locaux et des agents publics locaux d'Aquitaine aura lieu les 6 et 7 mai 2015 à Bordeaux.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, il a été donné accès aux propriétés privées, à des agents publics, pour la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune.

Monsieur Gadrat indique que le Conservatoire des Rives de la Dordogne a été remplacé par Navidor et sollicite la prise en charge de l'adhésion qui s'élève à 30 €.

Monsieur Debart exprime son inquiétude face à la fermeture des commerces du centre bourg. Il demande la désignation d'une personne responsable du suivi de ce dossier et de la dynamisation des commerces. Monsieur le Maire expose les dernières initiatives et démarches qu'il a récemment effectuées dans ce cadre.

Dates

1^{er} avril : conseil d'administration du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.